

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA RÉGION DE CHÂTEAU-THIERRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 03 juillet 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
123	80	94
DATE DE CONVOCATION		27/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à 18h30,
Le Conseil Communautaire de la CARCT s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, à Etampes-sur-Marne,
sous la Présidence de Monsieur Etienne HAÏ.

Etaient présents :

Conseillers Communautaires Titulaires :

ABDELMAJID Amine, BAILLEUL Martial, BANDRY Jean-Pierre, BANDRY Didier, BARBIER Maryvonne, BAUDOIN Gilles, BEAUCHARD Jordane, BELIN Patrick, BERGAULT Jean-Paul, BINIEC Françoise, BOHAIN Jean-Claude, BONNEAU Chantal, BOULONNOIS Jacqueline, BOUTEILLER Mauricette, BOUTELEUX Jean-François, BOYOT Jacques, BUREL Régis, CARLIER Michel, CORDIVAL Gilles, DALLE Thérèse, DICHY-MALHERME Patricia, DIEDIC Nicolas, DOMINGUES Régine, EUGÈNE Sébastien, FERNANDEZ Didier, FERNANDEZ Françoise, FERRY Sophie, FRAEYMAN Georges, FRERE Stéphane, FREX Dominique, GIRARDIN Daniel, GLEIZE Séverine, GUEDRAT Nelly, HAQUET Jérôme, HAÏ Etienne, HENNION Philippe, HOERTER Michel, JACQUESSON Frédéric, JACQUIN Claude, JADCZAK Jean-Marie, JOURDAIN Gilles, LAHOUATI Bruno, LAMBERT Isabelle, LARCHÉ Marie-Odile, LAZARO Patrice, LÉBOULANGER Emmanuel, LEDUC Jean-Luc, LEVEQUE Yves, MAGNIER Jean-Luc, MANGIN Éric, MARICOT Anne, MAUTALENT Sylvie, MILANDRI Mélanie, MOROY Alain, MOROY Françoise, MOYSE Dominique, NAVARRE Alain, PANTOUX Jean-Luc, PARADOWSKI Clément, PERARDEL-GUICHARD Christine, PIERRON Catherine, POIX Patrick, POLIN Jean-Pierre, POUILLART Christine, POURCINE Jean-Marc, REDOUTÉ Nathalie, REZZOUKI Mohamed, RICHARD Catherine, SAROUL Daniel, SIMON Fariel, VARNIER Vincent, VAUDÉ Gaëlle, VELLY Sandrine, VERDOOLAEGHE Georges, VIET Antoine.

Conseillers Communautaires Suppléants :

CHAPERT Estelle, DOBSKI Philippe, HUDE Karine, MARQUES Joaquim, ROUSSEAU Claudette.

Conseillers Communautaires ayant donné procuration : ARNEFAUX Alain pouvoir à MALHERME-DICHY Patricia, BOKASSIA Félix pouvoir à REDOUTÉ Nathalie, BOUCANT Stéphanie pouvoir à GLEIZE Séverine, BOZZANI Éric pouvoir à JACQUESSON Frédéric, BRICOTEAU Gérard pouvoir à MOROY Alain, COUTANT Cathy pouvoir à HAQUET Jérôme, CRENET Didier pouvoir à CORDIVAL Gilles, DUPUIS Alice pouvoir à BONNEAU Chantal, GABRIEL Madeleine pouvoir à HAÏ Etienne, GOBIET Stéphanie pouvoir à BERGAULT Jean-Paul, OLIVIER Martine pouvoir à FRERE Stéphane, PIETKIEWICZ Stéphane pouvoir à EUGÈNE Sébastien, RIMLINGER Francis pouvoir à BOULONNOIS Jacqueline, THOLON Natacha pouvoir à POUILLART Christelle.

Secrétaire de séance : JOURDAIN Gilles.

Objet : Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Beuvardes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et L.153-45 et suivants,

Vu le Plan local d'Urbanisme de la commune de Beuvardes, approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune du Tardenois, en date du 27/05/2013, et modifié par délibérations du Conseil Communautaire, en date des 26/11/2018 et 20/01/2020

Vu l'arrêté n°2022ARR041 en date du 01/12/2022, engageant la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beuvardes,

Vu la délibération du conseil communautaire 2023DEL025 en date du 06/03/2023, définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,

Vu la décision n°MRAe 2022-6831 en date du 07/02/2023 de la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France,

Vu les courriers de la Direction Départementale des Territoires, du Département et de la Région, en réponse à la notification du dossier de modification simplifiée,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 juin 2023,

Considérant qu'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Beuvardes a été engagée, par arrêté du Président, sur demande de la commune, pour permettre, sous conditions, la réalisation d'extensions et d'annexes des bâtiments d'habitation existants situés en zone agricole (A),

Considérant que l'autorité environnementale, dans le cadre de l'examen au cas par cas, n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale stratégique,

Considérant que dans le cadre de la transmission du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées, les personnes publiques associées n'ont pas formulé de remarques sur le dossier,

Considérant que le projet de modification simplifiée avec l'exposé de ses motifs a été mis à disposition du public du 3 avril au 4 mai 2023 inclus, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,

Considérant qu'aucune remarque n'a été émise par le public, sur les registres mis à disposition, par courrier ou par mail,
Considérant que suite à la mise à disposition au public, un bilan a été établi, ne nécessitant pas d'ajustement du dossier,

Le rapporteur invite les conseillers communautaires à approuver le bilan de la mise à disposition du public, et la modification simplifiée du PLU, joints en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le bilan de la mise à disposition du public, telle qu'il est annexé à la présente,

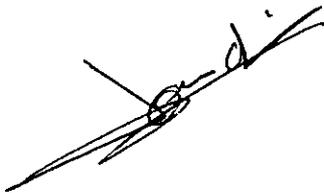
APPROUVE la modification simplifiée n°3 du PLU de Beuvarde, telle qu'elle est annexée à la présente,

INDIQUE que le dossier de modification simplifiée est tenu à la disposition du public au siège de la CARCT et en mairie de Beuvarde aux jours et heures habituels d'ouverture,

INDIQUE que la présente délibération fera, l'objet d'un affichage au siège de la CARCT et en mairie de Beuvarde durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Pour extrait conforme,

*Le secrétaire de séance,
Gilles JOURDAIN*



*Le Président,
Etienne HAY*



Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 94

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 94

Majorité absolue : 48